



OPTIONS COMMANDITÉES

Caractéristiques

Sous-jacent	<ul style="list-style-type: none"> Indices d'actions (Canadiens et internationaux) Actions (Canadiennes et internationales)
Émetteur et corporation de compensation	Corporation de compensation canadienne de produits dérivés
Vendeur à découvert unique	Le commanditaire est le seul vendeur à découvert d'options commanditées. Tous les participants du marché peuvent acheter et vendre/fermer des positions.
Type d'exercice	Règlement en espèces
Style d'exercice	Européen. Les options de style européen peuvent seulement être exercées à la date d'expiration.
Devise applicable à la négociation et à l'exercice	Dollars canadiens (\$CAN)
Ratio de conversion (taille du contrat)	Déterminé pour chaque série d'options. Par exemple, si le ratio de conversion est de dix pour un, le contrat donne le droit d'acheter (options d'achat) ou de vendre (options de vente) 1/10 ^{ième} d'une unité du sous-jacent.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice est affiché sur la base de la valeur d'une action ou d'une unité de la valeur sous-jacente. Le prix d'exercice est exprimé dans la devise du sous-jacent.
Multiplicateur de la prime	1 Il s'agit du chiffre utilisé pour calculer le montant de la prime.
Montant de la prime	Le montant de la prime est égal au prix de négociation de l'option commanditée multiplié par le nombre de contrats multiplié par le multiplicateur de la prime.
Règlement	T+1
Règlement de l'exercice	Règlement en espèces le jour suivant la date d'exercice
Montant du règlement de l'exercice	Le montant du règlement de l'exercice pour une option d'achat commanditée est égal à la différence entre la valeur de fermeture du sous-jacent à la date d'expiration et le prix d'exercice (vice-versa dans le cas d'une option de vente commanditée) multiplié par le ratio de conversion et multiplié par le taux de change.
Expiration	Dates d'expiration variables
Exigences de marge	Les exigences de marge s'appliquent uniquement au commanditaire compte tenu qu'il est le seul vendeur à découvert des options commanditées.
Seuils de déclaration et limites de position	Les renseignements sur les seuils de déclaration et les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	Les heures de négociation sont publiées dans les feuillets d'information des termes des options commanditées.